



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-595

Version PDF

Référence au processus: 2010-350

Ottawa, le 19 août 2010

Northwoods Broadcasting Limited

Fort Frances, Sioux Lookout et Atikokan (Ontario)

Demande 2010-0737-8, reçue le 30 avril 2010

CFOB-FM Fort Frances, CKDR-2-FM Sioux Lookout et CKDR-6 Atikokan – modifications de licences

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Northwoods Broadcasting Limited (Northwoods) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue anglaise CFOB-FM Fort Frances afin que CFOB-FM remplace l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKDR-2-FM Sioux Lookout à titre de source de programmation diffusée par le réémetteur AM, CKDR-6 Atikokan. Le Conseil **approuve** également la demande de la titulaire en vue de modifier la licence de radiodiffusion de CKDR-2-FM afin d'en éliminer le réémetteur CKDR-6. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de la présente demande.
2. Selon la titulaire, les intérêts des résidents et annonceurs à Atikokan seront mieux servis s'ils reçoivent le signal de CFOB-FM puisque les « communautés d'intérêt » sont plus près de celles de Fort Frances.
3. En conséquence de l'approbation consentie dans la présente décision, le Conseil **révoque** l'autorisation accordée à CKDR-2-FM de diffuser de la programmation sur le réémetteur CKDR-6.
4. Le Conseil note que l'approbation de la présente demande n'a pas d'implication technique puisqu'aucun émetteur ne sera déplacé, ajouté ou retiré et qu'aucun changement aux périmètres de rayonnement officiels n'est prévu ni pour les stations-sources ni pour les réémetteurs.

Secrétaire général

** La présente décision devra être annexée à chaque licence.*